



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation et des élections**

126_sl

**ARRÊTÉ
portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
de la SAS ZANCHETTA**

**Le préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

VU le code général des collectivités territoriales, livre II, titre II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 avril 2023 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL ZANCHETTA Père et Fils ;

VU l'arrêté préfectoral n°2025-552 du 25 août 2025 donnant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

VU le dossier de demande de renouvellement de l'habilitation funéraire déposée par la SAS HERAUT-SION HOLDING (représentée par M. Xavier HERAUT), présidente de la SAS ZANCHETTA Père et fils ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La SAS ZANCHETTA Père et Fils, représentée par la SAS HERAUT-SION HOLDING (représentée par M. Xavier HERAUT) sise à Rethel, ZI de Pargny – Impasse de Bazeilles, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière ;
- transport de corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, l'activité funéraire suivante dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

- soins de conservation, activité sous-traitée par la SARL LAUVERGEON, habilitée sous le numéro 20-08-123



**Le préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

ATTESTE

Que la SAS ZANCHETTA Père et Fils sise à Rethel, ZI de Pargny – Impasse de Bazeilles, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière ;
- transport de corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, l'activité funéraire suivante dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

- soins de conservation, activité sous-traitée par la SARL LAUVERGEON, habilitée sous le numéro 20-08-123

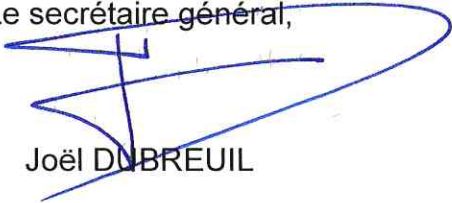
Le numéro de l'habilitation est : **25 - 08 – 0036**.

La durée de la présente habilitation est valable du 20 décembre 2025 jusqu'au 20 décembre 2030.

La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit.

Charleville-Mézières, le 30 octobre 2025

Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Joël DUBREUIL